

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1^{er} Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Arlette BUZARE, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Françoise BALLESTER
Alain DESGRE à Joël DANIEL
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Jacques GREVES à Christian GUEGUEN
Jean-Jacques MARTEIL à Hugues DEVAUX-MARKOV
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	25 Janvier 2024
Date de l'affichage	26 Janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

2024 16 **Convention relative à la gestion d'équipements d'éclairage public avec Lorient Agglomération - Zones d'activités de Pen Mane II et III**

Rapporteur : C. Guéguen

Par délibération du 12 octobre 2021, Lorient Agglomération a souhaité adhérer à Morbihan Energies et lui confier la maintenance de ses installations d'éclairage public, notamment dans les zones d'activités. Par la suite, un arrêté préfectoral a validé cette adhésion le 09 décembre 2021. Une première phase de diagnostic technique des installations a été conduite par Morbihan Energies en mai 2023.

Le constat, tel qu'exposé par le plan en annexe, montre que :

- 1 candélabre, extérieur au périmètre de la ZA de Pen Mane II, est raccordé à l'armoire de commandes qui permet la desserte de la partie la plus ancienne de la zone d'activité de Pen Mane II qui relève du patrimoine communal.
- 3 candélabres, extérieurs à la zone de Pen Mane III gérée par Lorient Agglomération, sont raccordés à son armoire de commande mais permettent l'éclairage de la voie communale d'accès au secteur.

Compte tenu de la modicité du coût annuel de maintenance pour ces 4 candélabres (< 100 € en 2023) au regard du montant des travaux qu'imposerait une alimentation indépendante, il est proposé que :

1. La commune de Guidel conserve la maintenance du candélabre situé dans le second périmètre de la zone de Pen Mane II
2. Lorient Agglomération prene à son compte la maintenance des 3 candélabres extérieurs au périmètre de Pen Mane III.

La commune de Guidel et Lorient Agglomération pourront fournir, à la demande de l'une ou l'autre des parties, des informations extraites du bilan annuel de maintenance produit par Morbihan Energies (statistiques d'intervention et taux de panne).

Chaque partie reste propriétaire de ses équipements et de leur alimentation électrique. Elles prendront en charge d'éventuels travaux d'investissement sur ces équipements s'ils s'avéraient nécessaires (réparation ou remplacement suite à accidents, modernisation, mise en conformité, ...). Elles conservent également la responsabilité en cas de dommages causés à des tiers par lesdits candélabres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention relative à la gestion d'équipements d'éclairage public des zones d'activités de Pen Mane II et III, précisant les modalités de gestion de ces 4 candélabres dans le cadre du transfert global de la gestion des installations d'éclairage de Lorient Agglomérations à Morbihan Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'équipements d'éclairage public des zones d'activités de Pen Mane II et III, précisant les modalités de gestion de ces 4 candélabres dans le cadre du transfert global de la gestion des installations d'éclairage de Lorient Agglomérations à Morbihan Energies.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.